Commune de
LONGEVILLE-LÈS-METZ

PLAN LOCAL D'URBANISME

RÈGLEMENT GRAPHIQUE 1/2000ème

Procédure de modification n°1 du PLU engagée par arrêté du Président de Metz Métropole PT n°24/2020 en date du 22 décembre 2020

Projet notifié aux Personnes Publiques Associées et mis à enquête publique par arrêté du Président de Metz Métropole n°06/2022 en date du 10 août 2022

Approbation initiale du PLU : 19/12/2017

DOCUMENT EN VIGUEUR : Modification simplifiée n°1 DBM 17/12/2018

EUROMÉTROPOLE METZ
METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE
1 PLACE MARIE ET LOUIS PAIREL
CS 50833 / 57071 METZ CEDEX 1

MAIRIE DE LONGEVILLE-LÈS-METZ
Rue Pierre Corneille - Espace Marie-Anne
BP Mairie 10030 METZ cedex 3
Tél : 03 87 37 00 70

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

LÉGENDE

- Limite communale
- Espace boisé classé (R123-11a)
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Servitude d'emplacement réservé - mixité sociale (L.151-41 et R123-12 4c)
- Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - jardin
- Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3 1)
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
- Plan de Prévention des Risques (PPR) - Mouvement de terrain
- Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
- Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - linéaire
- L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
- Alignement obligatoire
- Recul obligatoire
- Recul minimum
- Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - ponctuel
- limite_zone_export

INFORMATIONS

- Site classé du Mont Saint-Quentin
- Zones d'aléas des cavités souterraines (R111-2)
- Cavités souterraines (R111-2)
- limite_zone_export
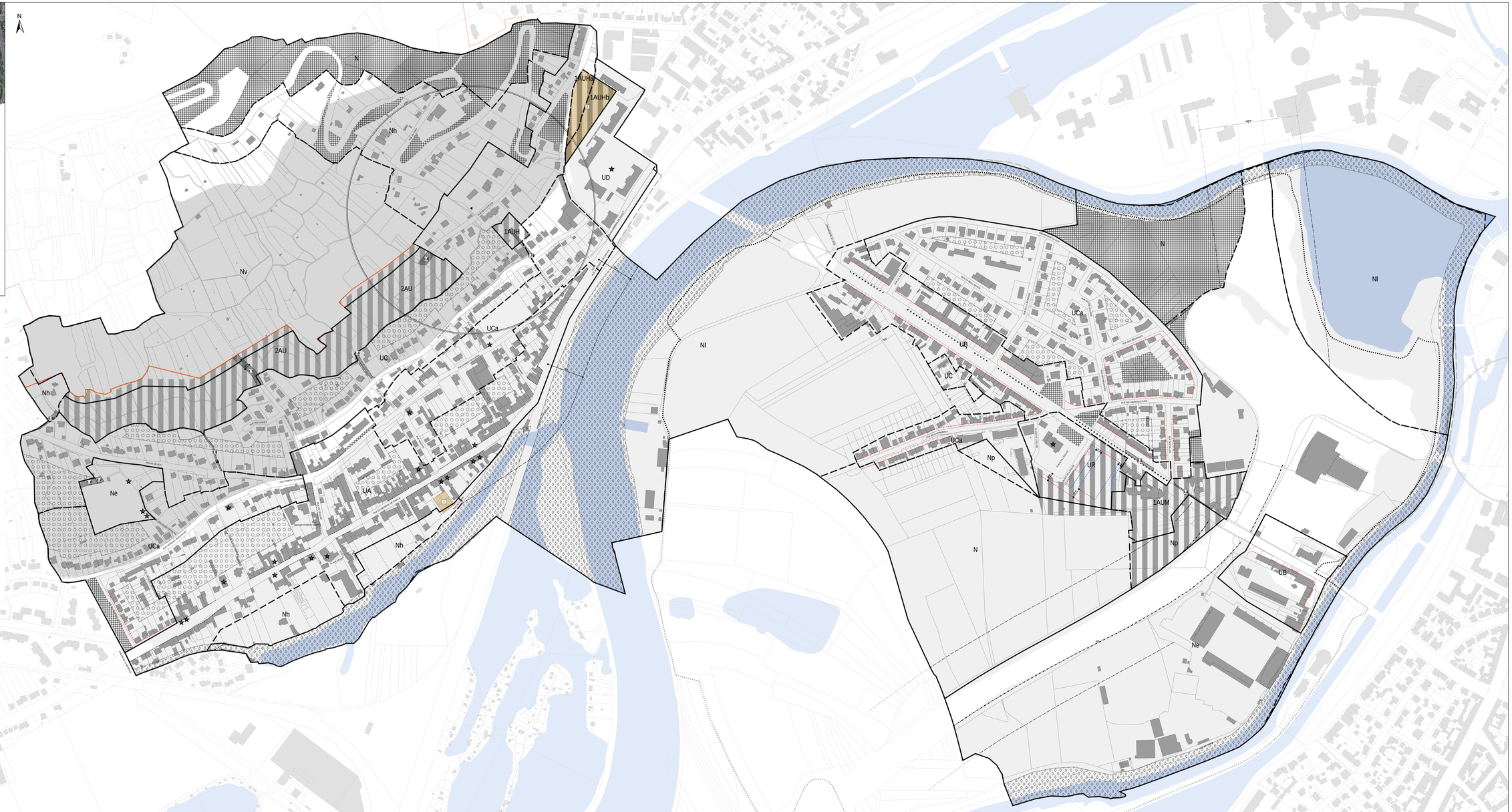
N